

4 - Mairies

Vigilance verte - VEILLE SAISONNIÈRE :

- ✓ Le suivi des décès intervenant sur la commune ;
- ✓ La mise en place d'une cellule de veille communale, si la taille de la commune et la situation de sa population le justifie ;
- ✓ Le repérage des personnes fragiles en tenant à jour un répertoire des personnes âgées et handicapées, isolées vivant à domicile, ainsi que le repérage des personnes sans abri. Ce registre est nominatif. Les habitants sont informés de l'existence de ce registre, de son caractère facultatif et de ses modalités d'inscription ;
- ✓ Le recensement des locaux collectifs implantés dans la commune disposant de pièces climatisées ou rafraîchies ;
- ✓ Le recensement des associations de secourisme et de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité (pharmaciens, gardien d'immeuble...) auxquels il serait possible de recourir en cas de canicule ;
- ✓ Vérifient le fonctionnement de leur dispositif d'alerte des populations.

Vigilance jaune - PIC DE CHALEUR ou ÉPISODE PERSISTANT DE CHALEUR :

En plus des actions menées au niveau vigilance verte, le Maire :

- ✓ S'assure de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face au déclenchement du niveau vigilance orange.

Vigilance orange - CANICULE, toutes les opérations déjà engagées se poursuivent :

En plus des actions menées au niveau vigilance verte et jaune, le Maire :

- ✓ Communique, à la demande du préfet :
 - Le registre nominatif constitué régulièrement mis à jour recensant les personnes âgées et les personnes handicapées sur la base du volontariat ;
 - Le recensement des lieux climatisés pouvant permettre d'accueillir des personnes à risque ;
 - Le recensement des associations bénévoles susceptibles d'intervenir auprès des personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes sans abri ou en situation de précarité ;
- ✓ Fait intervenir des associations et des organismes (SSIAD, SSAD, CLIC, CCAS) pour contacter les personnes âgées et les personnes handicapées vivant à domicile ;
- ✓ S'assure de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face au déclenchement du niveau vigilance rouge ;
- ✓ Diffuse des messages d'alerte à la population et aux services par tout moyen (y compris panneaux municipaux) ;
- ✓ Installe des points de distribution d'eau, si nécessaire ;
- ✓ Étend si possible les horaires des piscines municipales ;
- ✓ Met en place, s'il le juge nécessaire, une cellule de veille communale ;
- ✓ Met en gare les organisations de manifestations sportives ;
- ✓ Informe immédiatement la préfecture sur le nombre de décès qui augmente anormalement ou en cas de perturbation importante de la qualité de l'eau ou de la distribution de l'eau ;
- ✓ Transmet au préfet un point de situation.

Vigilance rouge - CANICULE EXTREME

En plus des actions menées aux niveaux vigilance verte, jaune et orange, le maire, alerté du passage au niveau vigilance rouge par le Préfet :

- ✓ Apporte son appui logistique aux opérations de secours aux demandes du DO et/ou du COS ;
- ✓ Mobilise la cellule de crise municipale ;
- ✓ Informe le Préfet, en temps réel, de toute difficulté importante qu'il ne parviendrait pas à surmonter ;
- ✓ Assure la recherche de solutions d'hébergement et de lieux climatisés provisoires et le ravitaillement en eau des populations ;

- ✓ *Informe la population sur les lieux collectifs climatisés ;*
- ✓ *Fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune, mobilise les associations de sécurité civile pour effectuer des visites auprès des personnes fragiles isolées ;*
- ✓ *Installe des points de distribution ;*
- ✓ *Met en œuvre les mesures liées à la gestion des décès (information des proches, des personnes décédées) ;*
- ✓ *Envisage l'extension des horaires d'ouverture des piscines municipales ;*
- ✓ *Informe systématiquement le COS (Commandant des Opérations de Secours, assuré par le Directeur Départemental du SDIS et placé sous l'autorité du DO (préfet)) des actions envisagées et/ou réalisées.*